

L'art du bivouac

dans le massif des Bauges

Peut-on bivouaquer ? Oui, mais pas partout, et pas n'importe comment ! *

** Informations valables pour toutes formes de bivouac : piétons, tentes, camping-cars, véhicules aménagés...*



Sur 85% du territoire, la réglementation nationale s'applique. A savoir :

L'accord de l'exploitant (ou du propriétaire) du terrain est nécessaire.

- A proximité d'un refuge, d'une ferme, d'une habitation, ... le propriétaire ou exploitant du terrain est facile à trouver pour demander l'autorisation.
- Ailleurs, soyez d'autant plus discret. Si le bivouac n'est pas formellement interdit, il n'est pas formellement autorisé ...
- Si le propriétaire arrive et n'approuve pas le bivouac, il est en droit de vous demander de partir.

Respectez les Règles d'Or du bivouac

Bivouaquez seulement si nécessaire.

Par bivouac on entend le fait de passer la nuit, le long d'une itinérance, parce qu'il n'y a pas d'autres solutions. La tente doit donc être plantée du coucher du soleil au lever du soleil (pas plus), dans des secteurs éloignés de zones d'hébergements possibles.

Installez-vous dans un endroit où vous êtes certain de ne pas déranger.

En dehors des accès d'engins agricoles ou sylvicoles, en dehors des prairies d'herbes hautes, ... (Le saviez-vous ? Une herbe couchée par le passage est inexploitable pour faire le foin. Foin permettant de nourrir les vaches et produire, entre autre, notre Tome des Bauges AOP :))

Rempportez tous vos déchets.

Même ceux prétendument biodégradables, pour ne laisser aucune trace de votre passage.



Chambéry Montagnes



ÉLIXIR DE SAVOIE

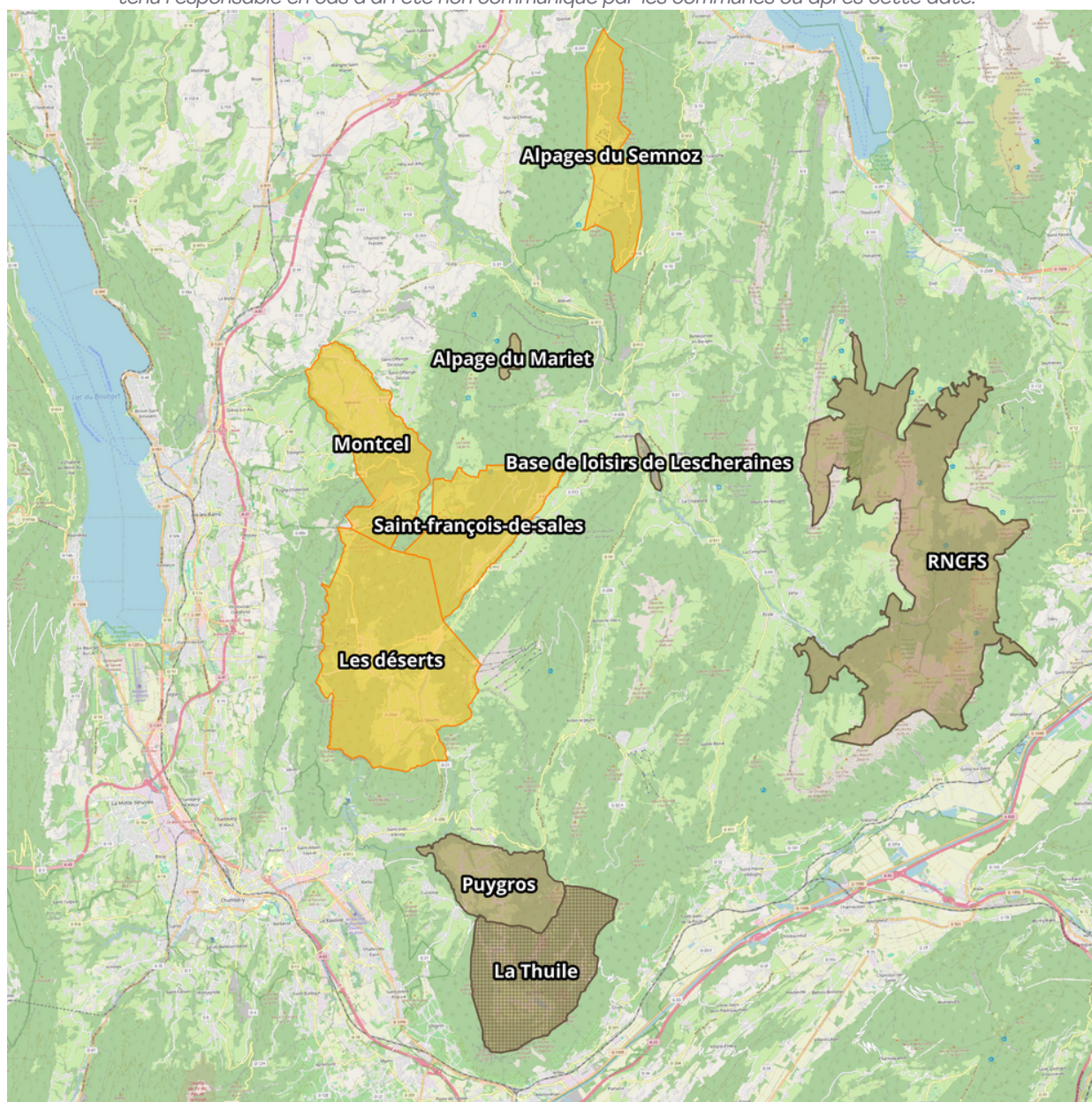


Zones soumises à réglementations spécifiques

Partout en France, certaines zones peuvent être soumises à des réglementations particulières (espaces naturels protégés, arrêtés municipaux, ...). Renseignez-vous avant de partir auprès des mairies, offices de tourisme ... et sur le site carto.parcdesbauges.com mis à jour régulièrement avec les arrêtés en vigueur.

Massif des Bauges - Zones de réglementations spécifiques du bivouac (y compris camping-cars, véhicules aménagés...)

Edition mai 2025 : zones de réglementations spécifiques connues à cette date. L'office de tourisme ne peut être tenu responsable en cas d'arrêt non communiqué par les communes ou après cette date.



Zones de réglementation spécifique bivouac :

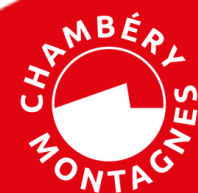
-  Bivouac interdit en tous lieux (y compris à proximité de bâtiments)
-  Bivouac interdit, sauf accord du propriétaire
-  Bivouac interdit, sauf zones dédiées



Localisation des zones de bivouac dédiées : voir pages suivantes



Chambéry Montagnes



ÉLIXIR DE SAVOIE

Quelques idées bivouac en toute sérénité



Une nuit en tente dans l'alpage de la Combe

Rejoignez le refuge de la Combe, au coeur de l'alpage du même nom. Le refuge accepte les nuitées en tente, à côté du refuge, sur réservation. Profitez de leur repas à base de fromages de chèvre produits sur place (ferme AB).

Accès en 1h30 depuis le parking « Le petit reposoir » (Bellecombe-en-Bauges).

Tarifs et informations auprès des gérants : 06 23 39 84 80



La rando-bivouac du Margériaz

Un espace bivouac créé par le parc naturel régional du massif des Bauges.

Une randonnée en itinérance de 2 jours, avec bivouac à la “ Place à Baban ” :

3 emplacements bivouacs, une cabane pour se restaurer et des toilettes sèches.

Attention toutefois, l'itinéraire est réservé aux randonneurs alpins expérimentés (passage du “Golet de l'Agneau” difficile).

Boucle de 18,2km, 1277m de dénivelé. Plus d'infos sur rando.parcdesbauges.com



Avec un accompagnateur

Les accompagnateurs en montagne peuvent vous encadrer sur une ou plusieurs journées de randonnées, avec bivouac. Ils sauront vous expliquer toutes les subtilités de ce mode de nuitées.

Liste des accompagnateurs en montagnes sur chamberymontagnes.fr.



Chambéry Montagnes



ÉLIXIR DE SAVOIE

Communes de Les Déserts, Le Montcel, Saint-François-de-Sales



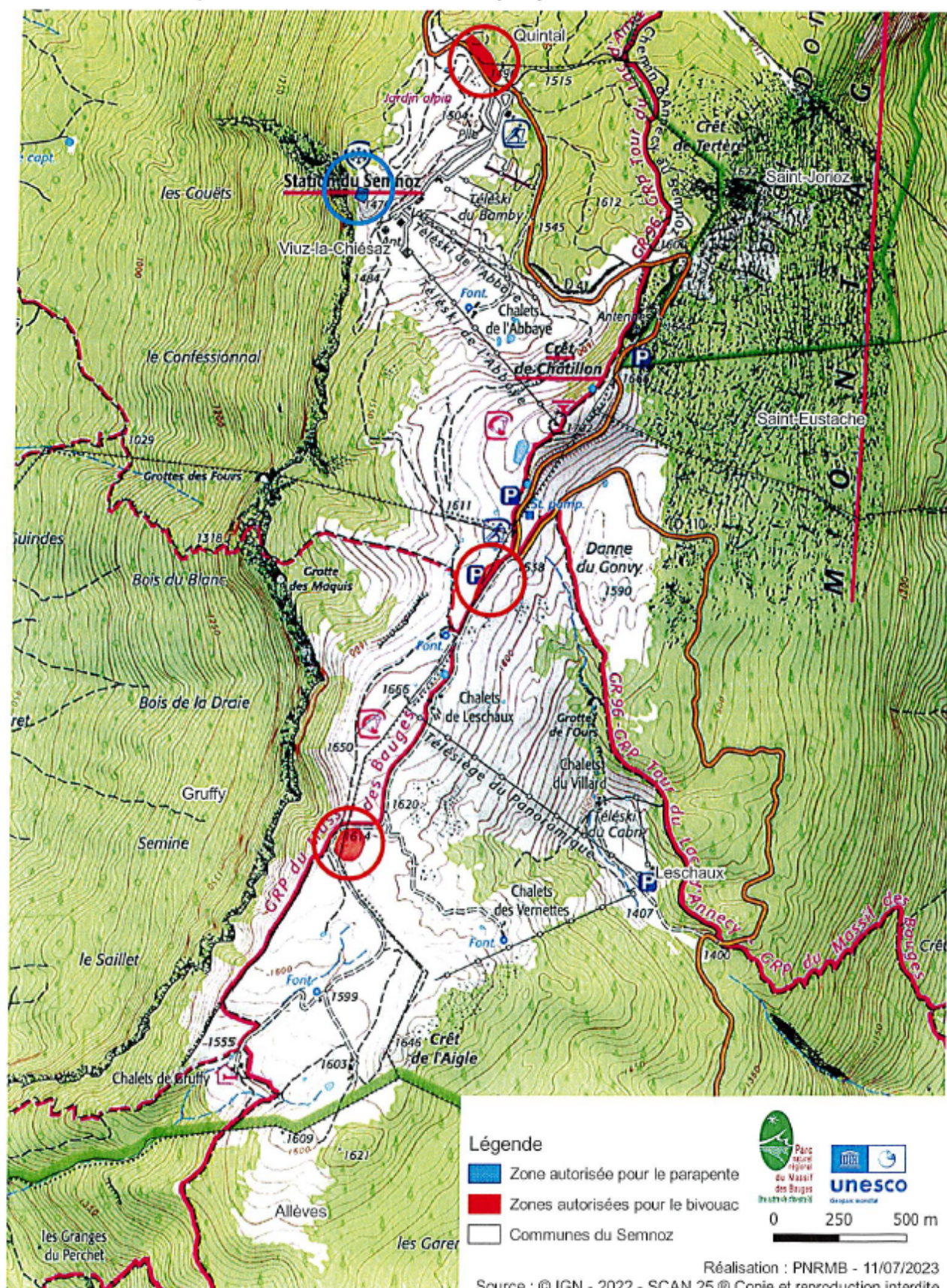
Zones de bivouac autorisées dans les alpages du Semnoz

Arrêté municipal 2025 à venir.

Dans l'attente : carte de l'arrêté 2024 ci-dessous.

- Annexe 1 -

Carte d'application de l'arrêté municipal sur la partie sommitale du Semnoz
indiquant les zones de bivouac et de parapente autorisées



Chambéry Montagnes

